

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0011_AT_RD109_ORGELET
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 20/12/2022 par laquelle le concessionnaire ENEDIS, situé 90 place du Maréchal Juin 39002 Lons Le Saunier, représenté par M. MEJAT Adrien, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modification du réseau électrique (implantation borne RMBT et ligne souterraine) dans l'emprise de la Route Départementale n° 109 au droit du n°19, avenue Lacuzon 39270 ORGELET ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 109 (commune d'ORGELET), les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous accotement et sous chaussée au PR 0+0505.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 0+0505 s'effectuera par fonçage. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 109 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 semaines. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

adrien.mejat@enedis.fr

La commune d'Orgelet pour information

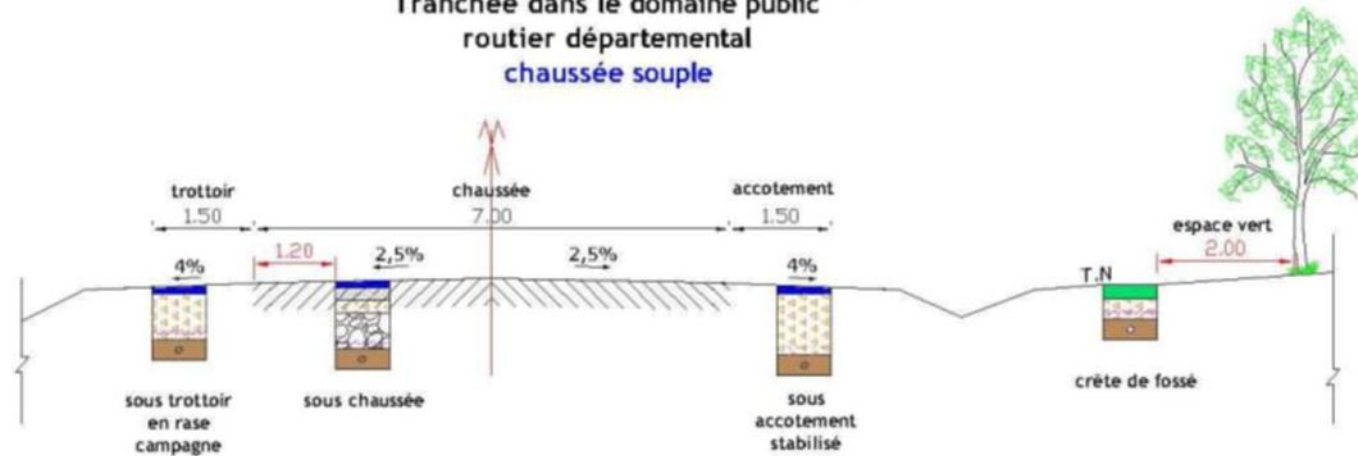
L'ARD de Lons pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Structurant et Primaire

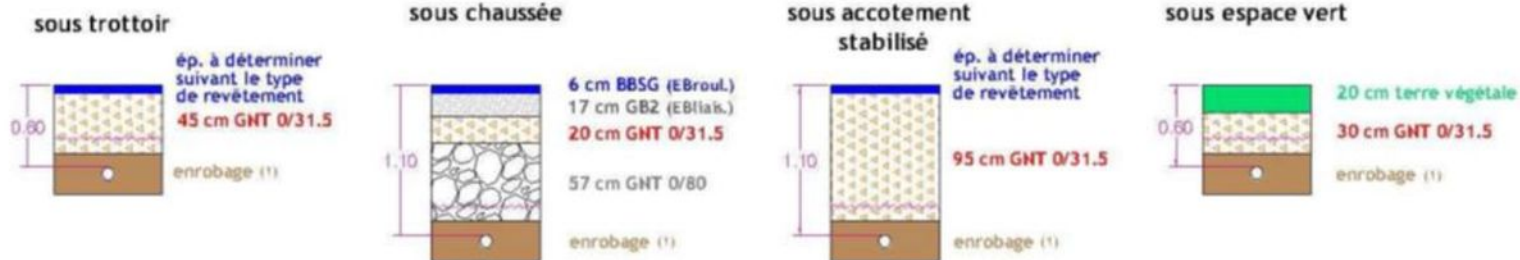
Tranchée dans le domaine public
 routier départemental
 chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
 ———— dispositif avertisseur

ARD LONS LE SAUNIER

45, Route de Chilly

39570 MESSIA SUR SORNE

N/Réf. : DC23/041828

ORGELET- REM BT CPI-Poste CONFISE LOT OR

Poste CONFISE LOT ORGELET 39270 ORGELET

Interlocuteur : MEJAT Adrien

Tél : 07 86 89 98 55 /

Objet : DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

Lons le Saunier, le 20/12/2022.

Madame, Monsieur ,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur , en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Chef de Groupe Travaux,

SOLTNER Jérôme

CC : Mairie, Monsieur le Président Conseil Général Départemental du Jura, ARD LONS LE SAUNIER, Direction Interdépartementale des routes, Communauté de Communes de la région d'Orgelet, E-plans, Monsieur Adrien MEJAT

PJ : CERFA 14023*01

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le 06-01-2023

SLOW

ID : 039-223900010-20230106-ARR_2023_0011-AR



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de p de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Direction Régionale Alsace Franche-Comté

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



Mail :
Tél. :
enedis.fr

Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **MEJAT Adrien**

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **90 place du maréchal Juin**

Code Postal : **39002** Localité : **Lons le Saunier** Pays : **FRANCE**

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel : **adrien.mejat@enedis.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code Postal : Localité : Pays :

Téléphone : vv vv vv vv vv Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code Postal Localité :

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : vv vvv vvv vv vvvvv

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input type="checkbox"/>	

Autres

Date prévue de début d'application **03/04/2023**

Durée d'application (en jours calendaires) : **10**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le 06-01-2023



ID : 039-223900010-20230106-ARR_2023_0011-AR

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation Référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
Echafaudage Mobilier Urbain Terrasse de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie vvv mètres de la saillie vvv mètres
des trottoirs vvv mètres Hauteur sous saillie vvv mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau vvv millimètre Longueur vvv mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de chaussée : Largeur de l'aménagement vvv mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable <input type="checkbox"/>	Eau pluviales <input type="checkbox"/>	GDF <input type="checkbox"/>	Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input checked="" type="checkbox"/>	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	
Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs	

Tranchée longitudinale 6 mètres 24 mètres

Tranchée transversale vvv mètres vvv mètres

Fonçage 11 mètres vvv mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipement de la route

Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande ⁽²⁾

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 – Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 – Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le 06-01-2023

ID : 039-223900010-20230106-ARR_2023_0011-AR

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème}

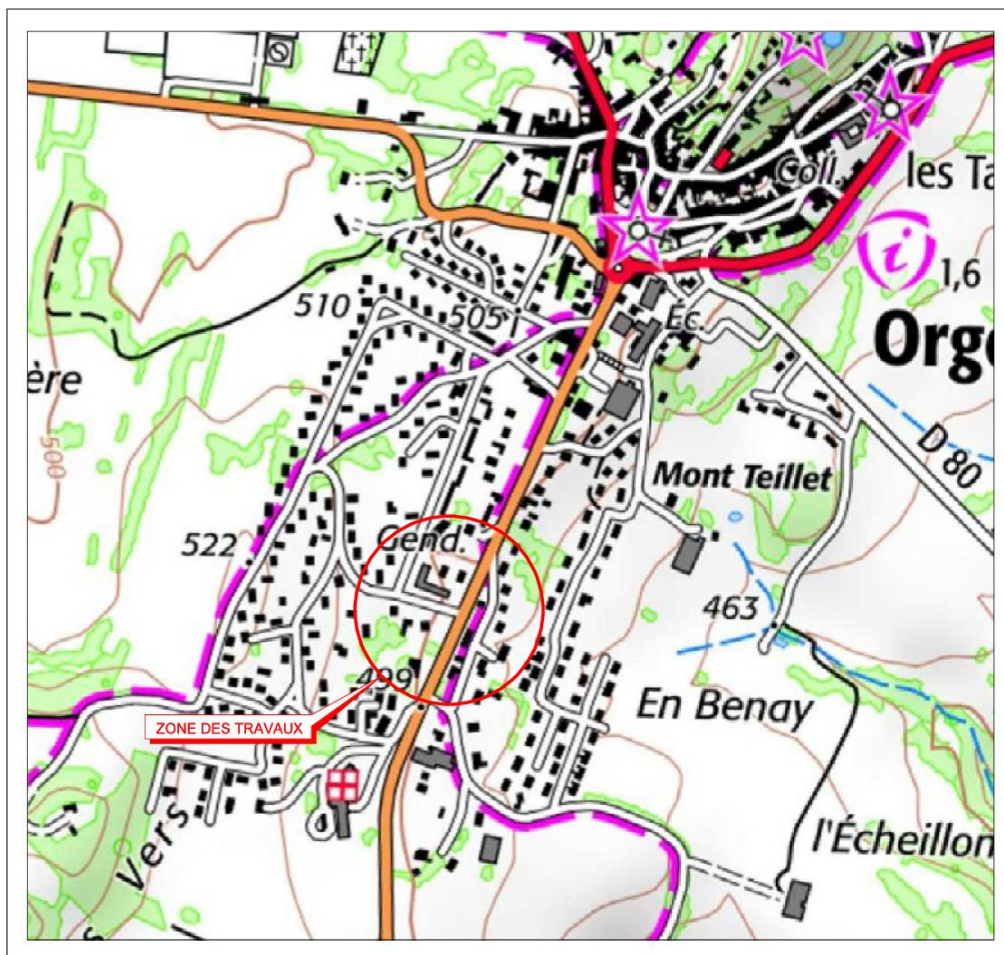
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **Lons le Saunier** Le : **20/12/2022**

Nom : **MEJAT** Prénom : **Adrien** Qualité : **Agence d'Exploitation Electrique**

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)

PLAN DE SITUATION ECH: 1/10 000



AFFAIRE ENEDIS No : DC23/041828	INTITULE Renforcement Basse Tension - Poste "LA CONFISE"							
Plan No :	Commune(s): Département:		ORGELET JURA (39)					
COORDONNES LAMBERT II Etendu :								
INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail					
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Qualité	M. MEJAT Adrien	07.86.89.98.55	adrien.mejat@enedis.fr					
Bureau d'étude :	COULLENOT Vincent	07.77.89.92.26	coullenot.be@gmail.com					
Entreprise de travaux :	SBTP							
MODIFICATIONS		No Indice	Demandées Par Le		Etablies Par Le		Vérfiées Par Le	
Approbation		A			CBE 02/12/22			
Vérification								
Modification								
Définitif								
APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE								
BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE					
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature			
CBE								
PLAN MINUTE								
ENTREPRISE DE TRAVAUX			Nom	Date	Signature			
SBTP			HERITIER A.					

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE



Département : JURA Commune : ORGELET	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF du JURA 3 Rue Victor BERARD 39303 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX Tél : 03 84 57 01 31 - fax : sdif.jura@dgnp.finances.gouv.fr
Section : C Feuille : 000 C 01		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 28/11/2022 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		

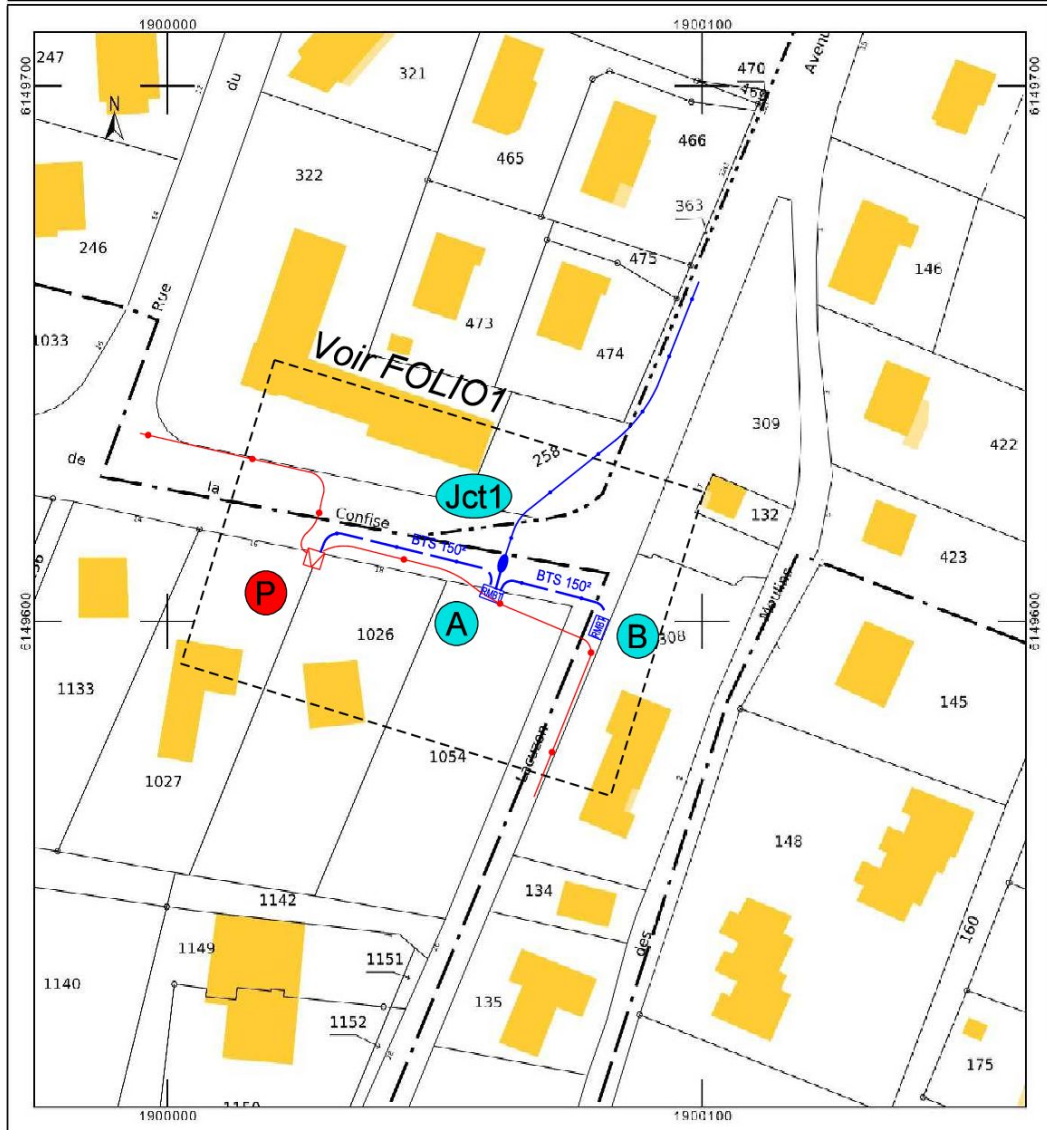
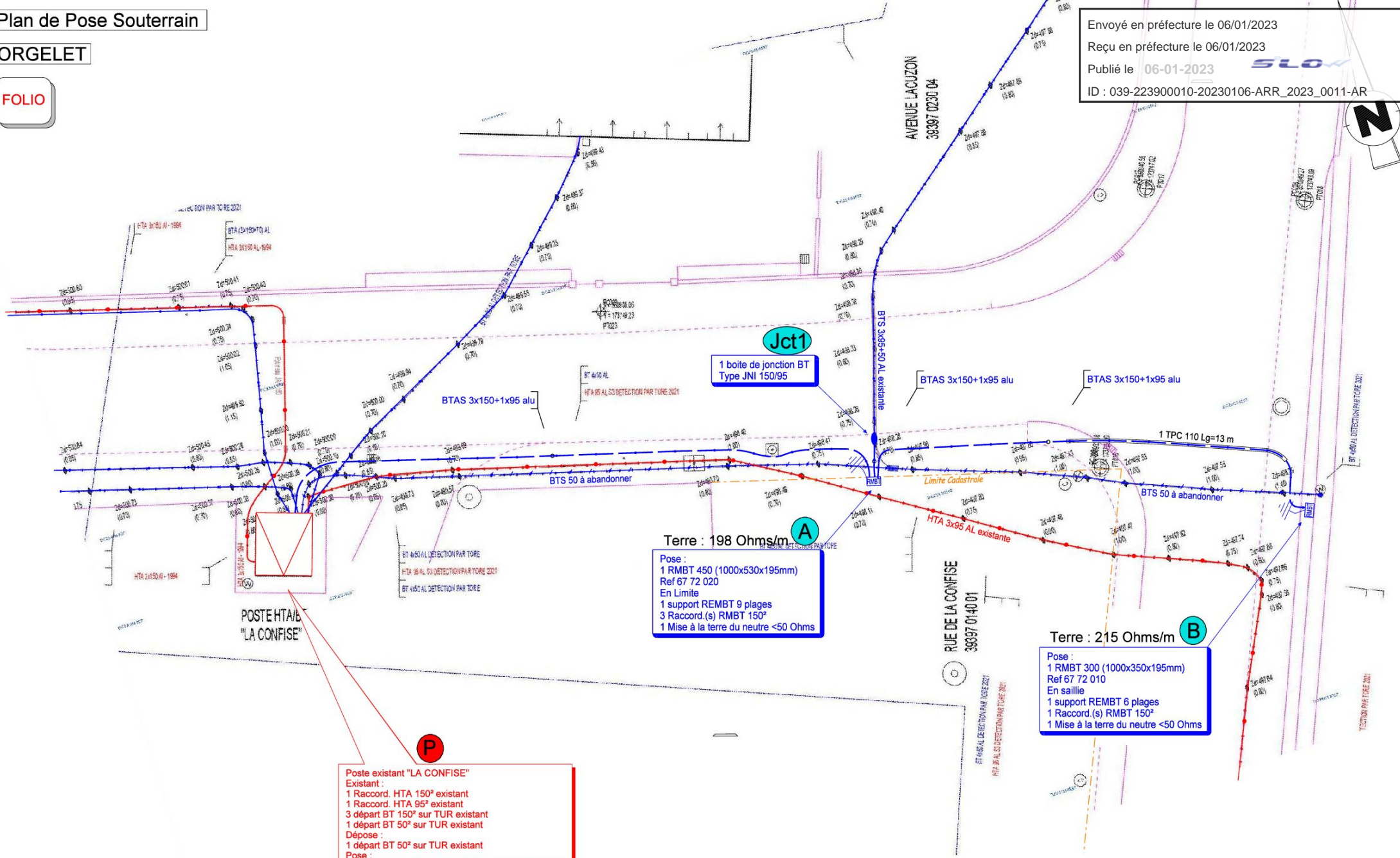


Tableau des Longueurs		Commune : LONS		N° INSEE : 39300					
Envoyé en préfecture le 06/01/2023									
Reçu en préfecture le 06/01/2023									
Publié le 06-01-2023									
ID : 039-223900010-20230106-ARR_2023_0011-AR									
AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarques					
HTAA									
sous total									
BTAA									
sous total									
Longueur géographique									
SOUTERRAIN	Repère plan	Section ou type	Longueur électrique	Forage ou fonçage	Dont: sous chaussée lourde (RN, route à grande	Dont: sous trottoir type asphalté,	Dont: sous trottoir enrobé, sablé	Dont: sous accotement	Dont: en terrain vierge
HTAS									
sous total									
BTAS, réseau	P-A	BTAS 3x150+1x95 Al	37,00		11	2		24	
	A-B	BTAS 3x150+1x95 Al	29,00	10,00				19,00	
	A-Jct1	BTAS 3x150+1x95 Al	3,00			3,00			
	sous total			69,00	10,00	11,00	3,00	2,00	43,00
POSTE	Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement,...)					
Poste HTA/BT				LA CONFISE					
ARMOIRE HTA									
Mutation transfo.				Passage dekVA àkVA					
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise					
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro				
Commentaires sur branchement									
DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur Electrique Quantité	Remarques					
ABANDON HTAS									
ABANDON BTS									
Dépose HTA									
Dépose BT									
Dépose Poste HTA/BT									
Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur					
Commentaires sur l'affaire									
VALIDATION PLAN MINUTE									
Nom Responsable Entreprise					Date				



Terre : 198 Ohms/m A
 Pose :
 1 RMBT 450 (1000x530x195mm)
 Ref 67 72 020
 En Limite
 1 support REMBT 9 plages
 3 Raccord.(s) RMBT 150°
 1 Mise à la terre du neutre <50 Ohms

Terre : 215 Ohms/m B
 Pose :
 1 RMBT 300 (1000x350x195mm)
 Ref 67 72 010
 En saillie
 1 support REMBT 6 plages
 1 Raccord.(s) RMBT 150°
 1 Mise à la terre du neutre <50 Ohms

P
 Poste existant "LA CONFISE"
 Existant :
 1 Raccord. HTA 150° existant
 1 Raccord. HTA 95° existant
 3 départ BT 150° sur TUR existant
 1 départ BT 50° sur TUR existant
 Dépose :
 1 départ BT 50° sur TUR existant
 Pose :
 1 départ BT 150° monobloc 400A sur TUR à équiper

Tableau conducteur Souterrain BT

Tronçon	Conducteur	Longueur Tranchee	Raccordement						Total	Gaine 63	Gaine 90	Gaine 110
			Coffret	Ras	Poste	Boite	EP	Façade				
P A	BTAS 3x150+1x95 AL	37.0 m	2.0 m		5.0 m				44.0 m			
A B	BTAS 3x150+1x95 AL	29.0 m	4.0 m						33.0 m		13.0 m	
A Jct1	BTAS 3x150+1x95 AL	3.0 m	2.0 m			1.0 m			6.0 m			
Total									83.0 m			13.0 m

LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire Fourreaux

HTA Aérienne Existante Eaux Pluviales > 250

HTA Aérienne à Supprimer Eaux Pluviales <= 250

HTA Souterraine à Construire Eau Potable > 250

HTA Souterraine Existante Eau Potable <= 250

HTA Souterraine à Supprimer Eau Unitaire > 250

HTB Aérienne Existante Eau Unitaire <= 250

BTA Aérienne à Construire Eaux Usées > 250

BTA Aérienne Existante Eaux Usées <= 250

BTA Aérienne à Supprimer Rés. Tél. Pleine Terre

Branchements Aériens 2FILA 4FILA Rés. Tél. sous Fourreaux

BTA Souterraine à Construire Rés. Tél. Aérien

BTA Souterraine Existante Réseaux Cablés

BTA Souterraine à Supprimer Signalisation

BTA Brt sout. à construire Téléreport

E.P. Souterrain à construire Gaz Existant

E.P. Souterrain Existant

E.P. Souterrain à supprimer

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA

Simple	Portique	PH61
Existant		
A implanter		
A déposer		

SUPPORT BOIS **SUPPORT F.T.**

INTERRUPTEUR AERIE IA1 - IA2 - M2S - DRRR

LAMPE EP

Existante	A Poser	A déposer

MISE A LA TERRE

Existante	A Réaliser

ETIQUETTE SUPPORTS

EXISTANT INFO T.S.T. A IMPLANTER INFO T.S.T. A DEPOSER

ARMOIRES DE COUPURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PRCS	PUJE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant									
A poser									

ACCESSOIRES

Coffret Brt	Brt+Repiqu	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA :	
Désignation	Existant / Projeté
Type	
Puissance transfo.	
Tableau HTA	
Raccordement HTA	
Liaison transfo-tableau	
Nombre départs BTA	
Tableau BTA	
EP-Télécommandes-Divers	
Réglage prise transfo à vice	

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

85191	P050	REMBT	B2	BRANCHEMENT	9
-------	------	-------	----	-------------	---

Exemples :

Observations: En saillie	Observations: Encasté
<ul style="list-style-type: none"> 1 ENV REMBT 450 PP GH + TLR 1 JDB 2 RRD 150 1 RBPM 1 RBPT 1 Racc. 2 BT150AL 3 BRT35AL 1 MTN 	<ul style="list-style-type: none"> 4x35 AL SOUT L=12m00 1 COFFRET CIBE 2 RACC B4S/CIBE 4 MJBAS 35/25 1 PROTECTION MECANIQUE DECOUPE 1 TQC DEPOSE 6m00 FACADE

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTS FORMES DE PRISES DE TERRE

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Publié le 06-01-2023
ID : 039-223900010-20230106-ARR_2023_0011-AR

TYPE	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
RESISTIVITE	Boucle à fond de fouille		Piquets	Conducteur vertical						
en Ω.m	Poteau périmètre 2m.	Poste HTA/BT périmètre 10m.	Long. 3m	Long. 3m	Grille en tranchée 1,4m	Grille en tranchée 2,4m	Conc. 10m	Conc. 2x10m	Conc. 2x15m	(patte d'oie)
50 Ω.m	30	8	17	19	15	10	12	7	5	3
100 Ω.m	60	17	37	37	30	20	25	14	10	6
200 Ω.m	120	34	66	75	60	40	50	28	20	12
300 Ω.m		50	100	112	90	60	75	42	30	18
400 Ω.m		66	133	149	120	80	100	56	40	24
500 Ω.m					150	100	125	70	50	30
750 Ω.m					225	150		105	75	45
1000 Ω.m					300	200			100	60

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

REPÈRE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

REPÈRES	VALEUR LUE AU TELLUROHMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL Ω.	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX Ω.	DATE DE LA MESURE
A	39.6		198	E	59.4	
B	43		215	F	43	

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPÈRES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15